

## Base légale

Le FEM existe depuis 2007. Son fonctionnement a fait l'objet d'une révision à la mi-2009, dans le cadre du plan européen pour la relance économique, afin de prendre en considération les licenciements dus à la crise financière et économique mondiale.

Règlement (CE) n° 1927/2006 portant création du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (JO L 48 du 22.2.2008, p. 82), modifié par le règlement (CE) n° 546/2009 (JO L 167 du 29.6.2009, p. 26).

Европейски фонд за приспособяване към глобализацията  
Fondo Europeo de Adaptación a la Globalización  
Evropský fond pro přizpůsobení se globalizaci  
Den Europæiske Fond for Tilpasning til Globaliseringen  
Europäischer Fonds für die Anpassung an die Globalisierung  
Globaliseerumisega Kohanemise Euroopa Fond  
Ευρωπαϊκό Ταμείο Προσαρμογής στην Παγκοσμιοποίηση  
European Globalisation Adjustment Fund  
Fonds européen d'ajustement à la mondialisation  
Ciste Eorpach um Choigeartuithe de bharr Domhandaithe  
Fondo europeo di adeguamento alla globalizzazione  
Eiropas Globalizācijas pielāgošanas fonds  
Europos prisitaikymo prie globalizacijos padarinių fondas  
Európai Globalizációs Alkalmazkodási Alap  
Fond Ewropew ta' agğustament għall-globalizzazzjoni  
Europees Fonds voor aanpassing aan de globalisering  
Europejski Fundusz Dostosowania do Globalizacji  
Fundo Europeu de Ajustamento à Globalização  
Fondul European de Ajustare la Globalizare  
Európsky fond na prispôsobenie sa globalizácii  
Evropski sklad za prilagoditev globalizaciji  
Euroopan globalisaatorahasto  
Europeiska fonden för justering för globaliseringseffekter

## Vous souhaitez en savoir plus?

Vous pourrez obtenir des informations complémentaires sur le site internet du FEM, à l'adresse suivante:  
[www.ec.europa.eu/egf](http://www.ec.europa.eu/egf)

Vous y trouverez:

- le règlement du FEM dans les 22 langues de l'UE;
- une rubrique sur le Fonds et son fonctionnement;
- le formulaire de demande d'assistance auprès du FEM;
- le guide du candidat;
- des informations sur toutes les demandes introduites, approuvées et rejetées;
- des exemples d'activités financées par le FEM;
- des coordonnées pour obtenir des informations.

Le FEM est géré par la direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances au sein de la Commission européenne.

Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances  
Unité «FEM, innovation» (EMPL/B4)  
Commission européenne  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

Pour en savoir plus sur le FEM, vous pouvez également contacter: [empl-egf-info@ec.europa.eu](mailto:empl-egf-info@ec.europa.eu)

© Union européenne, 2010  
Reproduction autorisée, moyennant mention de la source  
Printed in Luxembourg  
IMPRIMÉ SUR PAPIER BLANCHI SANS CHLORE



Office des publications

KE-31-09-244-FR-D


# FEM

## FONDS EUROPÉEN D'AJUSTEMENT À LA MONDIALISATION

### Licencié(e)? Peut-être le FEM pourrait-il vous aider



Commission européenne



«L'UE est fondée sur la solidarité. Il est donc naturel que nous venions en aide à ceux qui sont en difficulté et que nous prenions des mesures fortes pour contrer les effets de la crise sur l'emploi. Le FEM est un des moyens dont dispose l'UE pour aider les travailleurs licenciés à retrouver du travail.»

Président José Manuel Barroso

Source d'avantages significatifs pour la plupart des citoyens de l'Union européenne (UE) en période de croissance économique, la mondialisation peut aussi entraîner des conséquences négatives, en particulier pour les travailleurs les plus vulnérables et les moins qualifiés, au même titre que les secteurs les plus touchés par la crise financière et économique actuelle.

Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) est l'un des dispositifs utilisés par l'Union européenne pour lutter contre la crise économique et financière. Il vise à épauler les citoyens de l'Union touchés par les licenciements résultant des conséquences néfastes de la mondialisation ou de la crise économique mondiale actuelle en les aidant à retrouver un emploi rapidement. Le Fonds s'adresse spécifiquement aux travailleurs qui perdent leur emploi à la suite des ajustements du commerce mondial, ainsi que de la crise financière et économique actuelle sur la scène internationale.

## Financer l'aide aux travailleurs

Le FEM a été mis en place pour apporter une aide individuelle aux travailleurs. Ce soutien vise des activités personnalisées destinées à aider les travailleurs à retrouver le plus rapidement possible un emploi.

## Qui peut en bénéficier?

Le FEM vient en aide aux travailleurs. Tous les travailleurs de l'UE ayant perdu leur emploi en raison de la mondialisation ou de la crise financière et économique mondiale peuvent en bénéficier, quels que soient leur pays, leur région et le type d'entreprise qui les employait. Les entreprises concernées ne sont pas éligibles au soutien du Fonds.

Le FEM complète l'aide fournie aux niveaux local, régional et national. Il ne libère pas les entreprises de leurs obligations découlant du droit national et des conventions collectives. Le FEM peut intervenir en cas de licenciements collectifs (concernant plus de 500 travailleurs) et, dans certaines circonstances, en cas de licenciements à plus petite échelle.

Les États membres soumettent les demandes de contribution du FEM au nom des travailleurs et sont tenus de mettre en œuvre les activités financées par le Fonds dans les vingt-quatre mois suivant la demande d'assistance.

Le FEM peut fournir des aides à hauteur de 500 millions d'euros au maximum par an, qui doivent être complétées par des contributions nationales.

## Exemples d'activités financées par le Fonds

- 1 Aide à la recherche d'un emploi, orientation professionnelle, formation et réorientation sur mesure, y compris dans le domaine des nouvelles technologies de l'information, certification de l'expérience acquise, aide au reclassement externe et valorisation de l'entrepreneuriat ou aide à l'emploi indépendant.
- 2 Des mesures spéciales d'une durée limitée, comme des allocations de recherche d'emploi, de mobilité ou des allocations destinées aux personnes participant à des activités de formation et d'apprentissage tout au long de la vie et des mesures visant à inciter en particulier les travailleurs défavorisés ou âgés à demeurer ou à revenir sur le marché du travail.